



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 12 AOÛT 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert le lundi 12 août 2019 à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Madame la trésorière Julie Cloutier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.2 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.3 Autorisation de dépenses : Concours photo 2019-2020
 - 4.4 Amendements budgétaires : Projections budgétaires
 - 4.5 Dépôt du rapport financier de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf et paiement de 10 % du déficit
 - 4.6 Amendement de la résolution numéro 67-2019 : Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'habitation à loyer modique 21, rue Louis-Jolliet
 - 4.7 Résolution : Adjudication d'une émission d'obligations de 9 709 000 \$
 - 4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 709 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019
 - 4.9 Lecture des trois certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1482-2019, 1483-2019 et 1484-2019
 - 4.10 Dépôt du rapport financier de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
 - 4.11 Dépôt du bordereau de correspondance
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : Agrandissement de la résidence située au 211, rue du Torrent
 - 5.2 Demande de permis d'enseigne : 4360, route de Fossambault
 - 5.3 Demande de permis d'enseigne : 4280, route de Fossambault
 - 5.4 Demande de permis de rénovation sans agrandissement et de clôture: 27, rue Jolicoeur
 - 5.5 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter la terminologie pour le mot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

« cannabis », ajouter la classe d'usage « Cj : vente de cannabis » et l'autoriser dans la zone 40-C et ajouter la classe d'usage « lf : transformation de cannabis » et l'autoriser dans les zones 36-I et 83-I

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Mandat : Plan de gestion des débordements d'égouts
- 6.2 Demande de subvention : Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 6.3 Autorisation de signature d'une entente : Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Saint-Joseph relativement à la fourniture de services pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable du Club nautique St-Louis et pour la disposition des animaux morts sur la voie publique ou à proximité, à Lac-Saint-Joseph
- 6.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable de façon à interdire l'usage industriel de l'eau du réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6.5 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable de façon à interdire l'usage industriel de l'eau du réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Mandat en architecture et en structure et génie civil : Construction d'un garage pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 7.2 Libération de la retenue en échange d'un cautionnement d'entretien : Relocalisation de la Bibliothèque Anne-Hébert
- 7.3 Octroi de contrats : Installation de systèmes de contrôle des bâtiments municipaux
- 7.4 Octroi de contrats pour l'entretien des systèmes de ventilation : Pavillon Desjardins et bibliothèque Anne-Hébert
- 7.5 Octroi d'un contrat : Pavage du sentier piétonnier Laurier / Louis-Jolliet
- 7.6 Autorisation de dépense : Restauration du terrain situé aux abords du sentier de glace
- 7.7 Dépôt du procès-verbal du comité de toponymie
- 7.8 Demande d'officialisation à la Commission de toponymie : Parc du Canard-Colvert
- 7.9 Autorisation de signature de l'acte notarié : servitude pour le chemin La Liseuse

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Amendement de la résolution numéro 298-2019 : Acquisition d'appareils respiratoires et Octroi d'un contrat: Acquisition d'habits de combats et de casques
- 9.2 Autorisation de signature d'une entente : Fourniture et utilisation d'un réservoir incendie sur le terrain de Ferme Éric Cantin inc.

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Renouvellement de la reconnaissance d'un organisme : Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier
- 10.2 Octroi d'un statut d'organisme reconnu : Développement Source-Lac
- 10.3 Amendement de la résolution numéro 397-2019 : adoption tableau d'engagement des animateurs programmation 2019-2020
- 10.4 Autorisation de demande d'aide financière : Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN)

11. TRANSPORT

- 11.1 Cession de l'emprise de rue : Prolongement de la rue Clément-Paquet
- 11.2 Octroi de contrat : Travaux de pavage 2019
- 11.3 Autorisation de paiement numéro 3 : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
- 11.4 Demande d'officialisation à la Commission de toponymie : rue du Quartz
- 11.5 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un emprunt



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

- de 378 000 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.6 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.7 Avis de motion concernant un règlement décrétant les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur de ce secteur et autorisant une dépense de 100 000 \$
- 11.8 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur de ce secteur et autorisant une dépense de 100 000 \$

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance d'août est ouverte.

403-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en ajoutant, au point 12.1, le dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires et l'annonce d'une séance extraordinaire qui sera tenue le 15 août 2019 à 18 h.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

404-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Madame la trésorière Julie Cloutier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière adjointe, Émilie Juneau-Larrivée, pour la période se terminant le 31 juillet 2019, laquelle totalise la somme de 1 302 262,31 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose la liste des engagements financiers



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

préparée par madame la trésorière adjointe, Émilie Juneau-Larrivée, pour la période se terminant le 7 août 2019, laquelle comprend 394 commandes au montant de 736 521,09 \$.

405-2019

AUTORISATION DE DÉPENSES : CONCOURS PHOTO 2019-2020

ATTENDU que le lancement du concours photo 2019-2020 vise à permettre à la Ville de regarnir sa banque de photos à utiliser sur différentes plateformes, surtout à des fins promotionnelles;

ATTENDU que le concours s'échelonne jusqu'au 25 septembre 2020, de façon à couvrir les quatre saisons sous le thème « Habiter, Visiter, Investir - Les quatre saisons de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier »;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 17 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement du Concours photo 2019-2020 et d'attribuer une somme de 900 \$ à distribuer aux trois premiers gagnants;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de former un jury composé du maire, du directeur général, de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, et d'un élu municipal pour la gestion du concours.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, payable en 2020, au poste budgétaire 02-639-02-999 (Promotion municipalité).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Madame la trésorière Julie Cloutier dépose le rapport des projections budgétaires au 31 décembre 2019.

406-2019

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES : PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 18 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2019 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par la trésorière, madame Julie Cloutier, laquelle porte les revenus anticipés à 13 980 081 \$ et les charges anticipées à 11 723 856 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 256 356 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2019 est évalué à 31 480 \$.

ADOPTÉE

407-2019

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF ET PAIEMENT DE 10 % DU DÉFICIT

ATTENDU le dépôt du rapport financier vérifié pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) indiquant des revenus de 91 217 \$ et des dépenses de 177 892 \$, laissant un déficit de 86 675 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU que 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation est payable par la municipalité;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 18 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'accepter le rapport financier audité pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) et d'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 668,34 \$ représentant 10 % du déficit annuel de l'OMH. Le montant de la dépense est imputé au poste 55-139-00-006 (Provision déficit HLM).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement de la contribution de la Ville pour la période de septembre à décembre 2018 dans le cadre du Programme de supplément au loyer au montant de 1 848,74 \$. Le montant de la dépense est imputé au poste 02-520-01-960.

ADOPTÉE

408-2019

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 67-2019 : ADOPTION DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF POUR L'HABITATION À LOYER MODIQUE 21, RUE LOUIS-JOLLIET

ATTENDU la résolution numéro 67-2019 adoptée à la séance du 11 février 2019 concernant le projet : Adoption du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'habitation à loyer modique 21, rue Louis-Jolliet;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 67-2019 en raison de la révision du budget de l'Office municipale du Grand Portneuf qui a eu lieu le 19 juin 2019;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 18 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 67-2019 pour approuver les prévisions budgétaires révisée de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année financière 2019 qui comportent des revenus, pour l'habitation à loyer modique de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier située au 21, rue Louis-Jolliet, de 93 223,00 \$ et des dépenses de 199 431,00 \$, laissant un déficit d'opération de 106 208,00 \$ défrayé à 10 % par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense supplémentaire de 4 400 \$ au poste 02-520-00-960 (déficit HLM).

ADOPTÉE

409-2019

RÉSOLUTION : ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 709 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 984-2006, 1055-2008, 899-2003, 900-2003, 1124-2010, 1137-2010, 1158-2011, 1183-2012, 1201-2012, 1203-2012, 1220-2013, 1223-2013, 1224-2013, 1225-2013, 1234-2013, 1242-2014, 1321-2016, 1336-2016, 1346-2016, 1353-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1372-2017, 1374-2017, 1378-2017, 1379-2017, 1380-2017, 1381-2017, 1382-2017, 1383-2017, 1392-2017, 1399-2017, 1406-2017, 1410-2017, 1423-2018, 1424-2018, 1425-2018, 1429-2018, 1431-2018, 1432-2018, 1436-2018, 1440-2018, 1441-2018, 1444-2018, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 9 709 000 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

603 000 \$	1,90000 %	2020
618 000 \$	1,90000 %	2021
633 000 \$	1,90000 %	2022
650 000 \$	1,95000 %	2023
7 205 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,91100	Coût réel : 2,25228 %	

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

603 000 \$	1,85000 %	2020
618 000 \$	1,90000 %	2021
633 000 \$	1,90000 %	2022
650 000 \$	1,95000 %	2023
7 205 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,84480	Coût réel : 2,26772 %	

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

603 000 \$	1,90000 %	2020
618 000 \$	1,90000 %	2021
633 000 \$	1,90000 %	2022
650 000 \$	1,95000 %	2023
7 205 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,80500	Coût réel : 2,27820 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 709 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

QUE le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

410-2019

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 709 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 26 AOÛT 2019**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 709 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
984-2006	39 700 \$
1055-2008	391 200 \$
899-2003	328 700 \$
900-2003	19 900 \$
1124-2010	4 900 \$
1137-2010	107 400 \$
1158-2011	34 000 \$
1183-2012	59 000 \$
1201-2012	20 900 \$
1203-2012	15 900 \$
1220-2013	208 800 \$
1223-2013	202 500 \$
1224-2013	143 700 \$
1225-2013	303 700 \$
1234-2013	216 700 \$
1158-2011	265 400 \$
1242-2014	593 312 \$
1242-2014	669 888 \$
1321-2016	4 900 \$
1336-2016	10 800 \$
1346-2016	7 200 \$
1353-2016	61 700 \$
1362-2017	2 300 \$
1370-2017	322 700 \$
1372-2017	130 000 \$
1374-2017	45 300 \$
1378-2017	36 300 \$
1379-2017	60 000 \$
1380-2017	4 900 \$
1381-2017	29 200 \$
1382-2017	13 592 \$
1383-2017	2 100 \$
1392-2017	52 000 \$
1399-2017	71 500 \$
1406-2017	133 500 \$
1410-2017	1 199 900 \$
1423-2018	2 380 000 \$
1424-2018	79 700 \$
1425-2018	11 500 \$
1429-2018	2 000 \$
1431-2018	239 800 \$
1432-2018	896 408 \$
1436-2018	20 700 \$
1440-2018	80 100 \$
1441-2018	101 000 \$
1444-2018	84 300 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 984-2006, 1055-2008, 1124-2010, 1137-2010, 1158-2011, 1183-2012, 1224-2013, 1225-2013, 1234-2013, 1242-2014, 1321-2016, 1336-2016, 1346-2016, 1353-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1372-2017, 1380-2017, 1392-2017, 1406-2017, 1410-2017, 1423-2018, 1424-2018, 1425-2018, 1429-2018, 1431-2018, 1432-2018, 1436-2018, 1441-2018 et 1444-2018, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE
225, AVENUE ST-MAXIME
SAINT-RAYMOND, QC
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 984-2006, 1055-2008, 1124-2010, 1137-2010, 1158-2011, 1183-2012, 1224-2013, 1225-2013, 1234-2013, 1242-2014, 1321-2016, 1336-2016, 1346-2016, 1353-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1372-2017, 1380-2017, 1392-2017, 1406-2017, 1410-2017, 1423-2018, 1424-2018, 1425-2018, 1429-2018, 1431-2018, 1432-2018, 1436-2018, 1441-2018 et 1444-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

**LECTURE DES TROIS CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1482-2019, 1483-2019 ET 1484-2019**

La greffière adjointe, madame Isabelle Bernier donne lecture des trois certificats d'enregistrement émis à la suite de la tenue des registres aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que :

- le Règlement numéro 1482-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 89 000 \$, pour faire l'acquisition du mobilier et de l'équipement des bureaux du Service des loisirs et de la nouvelle salle du conseil permanente de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1482-2019 est de 5 696;
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - le nombre de signatures apposées est de 0.
- le Règlement numéro 1483-2019 modifiant le règlement numéro 1425-2018 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux à la Maison des Organismes, acquérir un ouvre-porte pour la Maison des Aînés et fournir des installations pour le dek hockey, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 85 215 \$ en enlevant la section « Acquisition des matériaux et leur installation pour le dek hockey » dudit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1483-2019 est de 5 696;
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - le nombre de signatures apposées est de 0.
- le Règlement numéro 1484-2019 modifiant le règlement numéro 1118-2010 décrétant une dépense de 418 510 \$ et un emprunt de 418 510 \$ pour la remise à neuf du souffleur à neige de marque Vohl, l'achat d'une benne basculante de type semi-remorque, la réalisation du plan directeur de drainage pluvial et d'un plan d'intervention de voirie ainsi que divers travaux de voirie, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 13 090 \$ en enlevant certains travaux dans la section « travaux de voirie » fasse l'objet d'un scrutin référendaire, lequel certificat confirme que :
 - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1484-2019 est de 5 696;
 - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
 - le nombre de signatures apposées est de 0.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA FONDATION MÉDICALE DE LA
JACQUES-CARTIER**

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau dépose le rapport financier de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Durand à l'effet d'agrandir la résidence située au 211, rue du Torrent.

411-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 211, RUE DU TORRENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Anne Durand à l'effet d'agrandir la résidence située au 211, rue du Torrent;

ATTENDU que l'agrandissement serait implanté à 5,88 mètres de la ligne arrière tandis que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 indique à l'article 6.1.1, que toute partie du bâtiment principal, dans la zone 68-H, doit être implantée minimalement à 7,5 mètres;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,62 mètre;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-55-2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 4 juillet 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par madame Durand à l'effet d'agrandir la résidence située au 211, rue du Torrent à une distance de 5,88 mètres de la ligne arrière.

ADOPTÉE

412-2019

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4360, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne au 4360, route de Fossambault, en date du 12 juillet 2019;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 81-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 juillet 2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer le permis d'enseigne à monsieur Martin Boisvert de Posimage pour les enseignes au 4360, route de Fossambault.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

- 413-2019** **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4280, ROUTE DE FOSSAMBAULT** **ADOPTÉE**
- ATTENDU** la demande de permis d'enseigne au 4280, route de Fossambault, en date du 19 juillet 2019;
- ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 82-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;
- ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;
- ATTENDU** que l'aménagement paysager au pied de l'enseigne est obligatoire en vertu du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et devra, par conséquent, être réalisé;
- ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 juillet 2019;
- ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 juillet 2019;
- IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer le permis d'enseigne à monsieur Gaétan Martin de Posimage pour l'enseigne au 4280, route de Fossambault.
- ADOPTÉE**
- 414-2019** **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT ET DE CLÔTURE: 27, RUE JOLICOEUR**
- ATTENDU** la demande de permis de rénovation sans agrandissement et de clôture au 27, rue Jolicoeur, en date du 15 juillet 2019;
- ATTENDU** l'accord du propriétaire, monsieur Claude Robitaille;
- ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 57-M et identifié à l'annexe 2 du règlement sur les PIIA est assujéti audit règlement;
- ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;
- ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 juillet 2019;
- ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 29 juillet 2019;
- IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer les permis de rénovation sans agrandissement et de clôture à monsieur Simon Cormier pour les travaux au 27, rue Jolicoeur.
- ADOPTÉE**
- 415-2019** **ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER LA TERMINOLOGIE POUR LE MOT « CANNABIS », AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « CJ : VENTE DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LA ZONE 40-C ET AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « IF : TRANSFORMATION DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LES ZONES 36-I ET 83-I**
- ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 juin 2019;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-156-2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2019;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2019 à la



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-160-2019 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 8 juillet 2019;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-2019

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER LA TERMINOLOGIE POUR LE MOT « CANNABIS », AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « CJ : VENTE DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LA ZONE 40-C, AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « IF : TRANSFORMATION DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LES ZONES 36-I ET 83-I.

ARTICLE 2 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Canal de dérivation » et la définition « Cave » le mot et la définition suivante :

« **Cannabis**

Plante de cannabis telle que définie dans la *Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16)*. »

ARTICLE 3 Le tableau 1 présenté à l'article 2.1 est modifié de façon à y apporter les modifications suivantes :

- L'expression « Cj : Vente de cannabis » est ajoutée à la suite de « Ci : Commerces et services extensifs »
- L'expression « If : Transformation de cannabis » est ajoutée à la suite de « le : Gestion des déchets »

Copie conforme du tableau 1, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 4 L'article 2.2.2.10 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.2.9 :

« **2.2.2.10 Vente de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements reliés à la vente au détail du cannabis et de produits dérivés, tels que régis par le gouvernement du Québec. »

ARTICLE 5 L'article 2.2.3.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.3.5 :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

« 2.2.3.6 Transformation de cannabis

Cette classe regroupe les établissements de transformation de cannabis à des fins récréatives ou médicales, tels que régis par les gouvernements fédéral et provincial. »

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de manière à :

Pour l'ensemble des grilles de spécifications, ajouter les éléments suivants :

- Dans le groupe d'usage « Commerce et service », sous la classe d'usage « Ci : Comm. et serv. extensifs », ajouter la ligne « Cj : Vente de cannabis »;
- Dans le groupe d'usage « Industrie », sous la classe d'usage « le : Gestion des déchets », ajouter la ligne « lf : Transf. de cannabis ».

Modifier la grille des spécifications pour la zone « 40-C » afin d'y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « Cj : Vente de cannabis ».

Modifier la grille des spécifications pour les zones « 36-I » et « 83-I » afin d'y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « lf : Transformation de cannabis ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 12^e jour du mois D'AOÛT DEUX MILLE DIX-NEUF

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

416-2019

MANDAT : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS D'ÉGOUTS

ATTENDU que dans le cadre de la nouvelle position ministérielle entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 concernant le débordement des réseaux d'égouts municipaux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est engagée à faire parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant le 31 juillet 2021, un plan de gestion des débordements d'égouts;

ATTENDU que ce plan doit présenter les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements d'égouts observée sur l'ensemble de son territoire qui pourraient être causés par des projets de développement ou de redéveloppement;

ATTENDU que ce mandat a été prévu au règlement numéro 1464-2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de mandater une firme de génie-conseil pour la préparation du plan de gestion des débordements d'égouts;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Stantec pour la préparation du plan de gestion des débordements d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Les détails du mandat sont présentés à l'offres de services professionnels transmise par madame Sarah Bacon, ingénieure, en date du 11 juillet 2019.

Le coût du mandat est établi à 27 650,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1464-2019.

ADOPTÉE

417-2019

DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

ATTENDU que des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égouts doivent être effectués sur une partie de la route de la Jacques-Cartier, une partie de la rue du Plateau et une partie de la route de Fossambault;

ATTENDU que ces travaux ont été établis comme prioritaires au plan d'intervention sur le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 23 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU et mandate monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à cette fin.

ADOPTÉE

418-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET LA VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE DU CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS ET POUR LA DISPOSITION DES ANIMAUX MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU À PROXIMITÉ, À LAC-SAINT-JOSEPH

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Saint-Joseph désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente relative à la fourniture de services pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable du Club nautique St-Louis et pour la disposition des animaux morts sur la voie publique ou à proximité, à Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU que le projet de ladite entente intermunicipale, préparé par monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 24 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Lac-Saint-Joseph, relative à la fourniture de services pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable du Club nautique St-Louis et pour la disposition des animaux morts sur la voie publique ou à proximité, à Lac-Saint-Joseph. Cette entente est annexée au présent rapport pour en faire partie, comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Saint-Joseph relativement à la fourniture de services pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable du Club nautique St-Louis et pour la disposition des animaux morts sur la voie publique ou à proximité, à Lac-Saint-Joseph.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2007 SUR L'EAU POTABLE DE FAÇON À INTERDIRE L'USAGE INDUSTRIEL DE L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable de façon à interdire l'usage industriel de l'eau du réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2007 SUR L'EAU POTABLE DE FAÇON À INTERDIRE L'USAGE INDUSTRIEL DE L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable de façon à interdire l'usage industriel de l'eau du réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-161-2019

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-161-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2007 SUR L'EAU POTABLE DE FAÇON À INTERDIRE L'USAGE INDUSTRIEL DE L'EAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 6 est modifié en ajoutant à la suite du paragraphe « o) », le paragraphe « p) » suivant :

« p) de faire un usage industriel de l'eau du réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 AOÛT 2019.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

PARCS ET BÂTIMENTS

419-2019

**MANDAT EN ARCHITECTURE ET EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL :
CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR SURFACEUSES ET TERRASSE
EXTÉRIEURE**

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 1478-2019 qui décrète, entre autres, la construction d'un garage pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur;

ATTENDU l'offre de service transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 9 mai 2019;

ATTENDU l'offre de service transmise par monsieur Sylvain St-Hilaire Tremblay, ingénieur, en date du 3 juin 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte inc. pour la préparation des plans et devis en architecture du projet de construction d'un garage pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure. Le coût du mandat est établi à 10 350,00 \$,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme STB experts-conseils inc. pour la préparation des plans et devis en structure et génie civil du projet de construction d'un garage pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure. Le coût du mandat est établi à 5 125,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019.

ADOPTÉE

420-2019

LIBÉRATION DE LA RETENUE EN ÉCHANGE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN : RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que la réception définitive des travaux de relocalisation de la Bibliothèque Anne-Hébert pourra être effectuée après le 15 novembre 2019;

ATTENDU qu'à ce moment, une somme de 94 853,00 \$ pourra être versée à l'entrepreneur. Cette somme représente la seconde moitié de la retenue contractuelle;

ATTENDU que l'entrepreneur propose à la Ville d'échanger la somme due contre un cautionnement d'entretien;

ATTENDU que des travaux correctifs doivent toujours être effectués aux portes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer une retenue spéciale de 15 000,00 \$, plus taxes, à cet effet;

ATTENDU la recommandation de monsieur Dany Blackburn, architecte de la firme ABCP architecture, en date du 16 juillet 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accepter le cautionnement d'entretien fourni par la compagnie TRISURA d'une somme de 94 853,00 \$ valide jusqu'au 15 novembre 2019.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appliquer une retenue spéciale de 15 000,00 \$, plus taxes, pour des travaux correctifs devant être exécutés aux portes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser la libération d'une partie de la seconde moitié de la retenue contractuelle au montant de 77 606,73 \$, taxes incluses, et d'autoriser le versement du chèque à Construction N. Bossé inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 55-136-00-001.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

ADOPTÉE

421-2019

OCTROI DE CONTRATS : INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer des contrats pour l'installation de systèmes de contrôle des bâtiments municipaux à la mairie et au Pavillon Desjardins;

ATTENDU qu'il y a également lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle version du logiciel du système de contrôle;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1478-2019 et que ce règlement est entré en vigueur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer trois contrats à la compagnie Honeywell :

- 1) Installation d'une nouvelle version du logiciel du système de contrôle
Prix : 10 422,00 \$, plus taxes
Détails : Proposition du 19 décembre 2018
- 2) Système de contrôle à la mairie
Prix : 4 827,00 \$, plus taxes
Détails : Proposition du 20 décembre 2018
- 3) Système de contrôle au Pavillon Desjardins
Prix : 2 991,00 \$, plus taxes
Détails : Proposition du 19 décembre 2018

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019.

ADOPTÉE

422-2019

**OCTROI DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION :
PAVILLON DESJARDINS ET BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer des contrats pour l'entretien des systèmes de ventilation du Pavillon Desjardins et de la Bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer des contrats à la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation du Pavillon Desjardins et de la Bibliothèque Anne-Hébert.

Le coût du contrat du Pavillon Desjardins est établi à 1 260,00 \$, plus taxes, et celui de la Bibliothèque Anne-Hébert est établi à 5 468,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de la façon suivante :

- 02-701-37-527 : 420,00 \$, plus taxes, au budget 2019 et 840,00 \$, plus taxes, au budget 2020;
- 02-702-30-527 : 1 822,67 \$, plus taxes, au budget 2019 et 3 645,33 \$, plus taxes, au budget 2020.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier une somme de 2 354,53 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour combler le montant des dépassements budgétaires.

ADOPTÉE

423-2019

OCTROI D'UN CONTRAT : PAVAGE DU SENTIER PIÉTONNIER LAURIER / LOUIS-JOLLIET

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2019 prévoit un budget pour effectuer les travaux de pavage du sentier piétonnier situé entre la rue Laurier et la rue Louis-Jolliet;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Pont-Rouge Asphalte et Embellissement pour effectuer les travaux de pavage du sentier piétonnier situé entre la rue Laurier et la rue Louis-Jolliet.

Le coût du contrat est établi à 20,95 \$/m², plus taxes. En fonction de la superficie à paver, le coût du contrat est établi à 14 958,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

424-2019

AUTORISATION DE DÉPENSE : RESTAURATION DU TERRAIN SITUÉ AUX ABORDS DU SENTIER DE GLACE

ATTENDU que des travaux de restauration sont nécessaires sur le terrain situé aux abords du sentier de glace;

ATTENDU que ce projet est prévu au programme d'immobilisations 2019;

ATTENDU les recommandations de l'entreprise Le groupe Conseil en Aménagement Forestier en date du 5 juillet 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 33 337,30 \$, plus taxes, pour effectuer des travaux de restauration sur le terrain situé aux abords du sentier de glace.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE TOPONYMIE

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf dépose, aux membres du conseil, le procès-verbal de la rencontre du groupe de travail sur la toponymie tenue le 29 juillet 2019.

425-2019

DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE : PARC DU CANARD-COLVERT

ATTENDU la résolution numéro 459-2017 adoptée le 14 août 2017;

ATTENDU que celle-ci autorisait l'acquisition gratuite du lot 3 515 064 qui se situe en bordure du Chemin Tour-du-Lac-Sud et de la Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf.

ATTENDU que ce lot a été acquis afin de créer un parc pour les résidents de ce secteur;

ATTENDU la recommandation du Comité de toponymie, en date du 29 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de nommer ce parc « Parc du Canard-Colvert ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de Parc du Canard-Colvert.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

426-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ : SERVITUDE POUR LE CHEMIN LA LISEUSE

ATTENDU que la résolution numéro 44-2017 autorisait la signature des servitudes perpétuelles pour le sentier multifonctionnel, soit le Chemin de La Liseuse, avec les propriétaires des terrains sur lesquels ledit sentier passe;

ATTENDU que toutes les servitudes ont été signées à l'exception d'une seule;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est finalement arrivée à une entente avec ledit propriétaire afin qu'une servitude soit enregistrée sur le lot 4 009 666;

ATTENDU que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé le projet d'acte de servitude pour le Chemin de La Liseuse;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 1^{er} août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou en son absence, madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, à signer l'acte de servitude pour le lot 4 009 666.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense d'environ 1 000 \$ au poste 02-701-90-411 après une appropriation du montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté de 1 000 \$.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

427-2019

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 298-2019 : ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET OCTROI D'UN CONTRAT: ACQUISITION D'HABITS DE COMBATS ET DE CASQUES

ATTENDU la résolution numéro 298-2019 adoptée à la séance du 27 mai 2019 concernant le projet : Acquisition d'appareils respiratoires;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 298-2019 d'acquisition d'appareils respiratoires pour établir à 165 141 \$, plus taxes, le coût d'achat des appareils respiratoires au lieu de 147 681 \$;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 298-2019 pour établir à 165 141 \$, plus taxes, le coût d'achat des appareils respiratoires au lieu de 147 681 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur du service de protection contre les incendies Martin Lavoie à utiliser le produit de disposition des anciens appareils respiratoires au montant de 17 460 \$ afin d'octroyer un contrat à Aréo-Feu ltée relativement à l'acquisition d'habits de combats et de casques pour les pompiers au montant de 17 110 \$, plus taxes, selon la soumission numéro S-00009547 datée du 2 juillet 2019, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement pour combler la différence de 503,36 \$.

ADOPTÉE

428-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE: FOURNITURE ET UTILISATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE SUR LE TERRAIN DE FERME ÉRIC CANTIN INC.

ATTENDU que Ferme Éric Cantin inc. doit mettre en place des mesures additionnelles



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

de protection incendie à la demande de son assureur;

ATTENDU que Ferme Éric Cantin inc. et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pourraient convenir d'une entente relative à la fourniture et à l'utilisation d'un réservoir incendie;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 17 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer une entente avec Ferme Éric Cantin inc. pour la fourniture et utilisation d'un réservoir incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses pour la production de la description technique et la préparation du contrat notarié au règlement numéro 1459-2019.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

429-2019

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME :
CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que le statut d'organisme affilié de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier a été révoqué le 11 mars 2019 par la résolution numéro 140-2019, parce que le nombre de membres résidents était insuffisant;

ATTENDU que les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ont été modifiés par la résolution numéro 349-2019 afin de permettre la reconnaissance d'organismes dont toutes les activités se déroulent sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que l'analyse de la demande de reconnaissance de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier démontre que l'organisme répond maintenant aux critères nécessaires pour être reconnu;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 31 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU de renouveler le statut d'organisme affilié de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier, selon les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette résolution amende la résolution numéro 140-2019.

ADOPTÉE

430-2019

OCTROI D'UN STATUT D'ORGANISME RECONNU : DÉVELOPPEMENT SOURCE-LAC

ATTENDU qu'une demande de reconnaissance a été déposée au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour l'organisme à but non-lucratif : Développement Source-Lac;

ATTENDU que l'organisme, dûment enregistré, a des fins purement récréatives et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres;

ATTENDU que l'organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1^{er} août 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de reconnaître l'organisme à but non-lucratif Développement Source-Lac comme organisme affilié, selon les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE

431-2019

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 397-2019 : ADOPTION TABLEAU D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS PROGRAMMATION 2019-2020

ATTENDU que par la résolution numéro 397-2019, le conseil municipal a adopté à la séance du 8 juillet 2019 le tableau d'engagement des animateurs de la programmation 2019-2020;

ATTENDU qu'il a été décidé de ne plus offrir de cours de danse dans la programmation étant donné l'ouverture d'un studio de danse à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'abandon des cours de danse a libéré des plages horaires permettant d'offrir de nouveaux cours;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 6 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 397-2019, par le changement du tableau d'engagement afin d'inclure les nouveaux cours et les nouveaux animateurs de la programmation 2019-2020.

ADOPTÉE

432-2019

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)

ATTENDU que le programme « Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) » a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier s'est vu déléguer l'administration et la gestion des fonds étant spécifiquement octroyés à son territoire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, veut renforcer l'attractivité de la Jacques-Cartier comme destination et de bonifier l'offre événementielle à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ajoutant notamment une terrasse extérieure avec entreposage ainsi que des estrades couvertes dans le Parc du Grand-Héron;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 6 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN) ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier à déposer la demande et à signer tout document à cet effet y compris l'entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

TRANSPORT

433-2019

CESSION DE L'EMPRISE DE RUE : PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU que la Ville doit procéder à la construction du prolongement de la rue Clément-Paquet dans le parc industriel (rue perpendiculaire);

ATTENDU que ce projet est prévu au programme d'immobilisations 2019 et qu'un règlement sera adopté par le conseil pour décréter les travaux. Ce règlement prévoira une taxe de secteur pour le financement des travaux;

ATTENDU que l'emprise de rue appartient à la compagnie GRV et est identifiée par le numéro de lot 6 265 621;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'autoriser l'acquisition de l'emprise de rue;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat notarié pour la cession par GRV du lot 6 265 621 en faveur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater l'étude Boilard, Renaud notaires pour la préparation de l'acte de cession. Les frais sont à la charge de GRV.

ADOPTÉE

434-2019

OCTROI DE CONTRAT : TRAVAUX DE PAVAGE 2019

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été tenu relativement à la réalisation de travaux de pavage sur la route Saint-Denys-Garneau et sur la rue Rouleau;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par le règlement numéro 1473-2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint aux travaux publics Pierre Roy, en date du 26 juillet 2019;

ATTENDU que tous les documents demandés au devis sont présents et conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de pavage sur la route Saint-Denys-Garneau et sur la rue Rouleau à la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est évalué à 91 117,00 \$, plus taxes.

Le contrat est composé du devis d'appel d'offres, de la soumission déposée par l'entrepreneur et de l'addenda numéro 1.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense (95 661,00 \$, incluant les taxes nettes) au règlement numéro 1473-2019.

ADOPTÉE

435-2019

AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à Excavation Tourigny inc. relativement aux travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ATTENDU la recommandation de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. en date du 5 août 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 6 août 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 3 à Excavation Tourigny inc. au montant de 1 338 845,75 \$. Ce montant tient compte des taxes brutes et d'une retenue contractuelle de 10 %.

La part à rembourser par le ministère des Transports du Québec pour ce paiement est établie à 348 632,06 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 01.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat au paiement numéro 2.

ADOPTÉE

436-2019

DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE : RUE DU QUARTZ

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la rue devant être construite dans le secteur de la rue des Sables. Plus précisément, cette rue en cul-de-sac s'ouvrira à partir de la rue des Sables et comportera environ 15 adresses civiques;

ATTENDU la recommandation du Comité de toponymie, en date du 9 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de nommer la rue devant être construite « rue du Quartz ». La rue est montrée en rouge sur le plan joint au sommaire décisionnel.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de rue du Quartz.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE CLÉMENT-PAQUET À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

Projet de règlement numéro APR-162-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de prolongement de la rue Clément-Paquet et à retenir les services de professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 9 juillet 2019, dans un estimé préparé par M. Robert Marquis, ingénieur, pour la firme WSP Canada inc., en date du 9 juillet 2019 sous le numéro de projet 191-03607-00 et dans des plan et devis préparés par M. Robert Marquis, ingénieur, pour la firme WSP Canada inc., portant les numéros C01 et C02, en date du 25 avril 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 378 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 378 000 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le

Pv de correction du 9 décembre 2019 est venu corriger le montant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 août 2019.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE CE SECTEUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur de ce secteur et autorisant une dépense de 100 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE CE SECTEUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant les travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur de ce secteur et autorisant une dépense de 100 000 \$.

Projet de règlement numéro APR-163-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route de la Jacques-Cartier afin de permettre le développement futur dans ce secteur, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 juillet 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

ARTICLE 3. TAXE SPÉCIALE

Pour défrayer le coût de la dépense décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux*, sur les immeubles touchés par les travaux, soit sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services Techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 19 juillet 2019 et illustré dans un document préparé par M. Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, pour la firme GPLC, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie des terrains drainés de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12 AOÛT 2019.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

AUTRES SUJETS

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires

Madame la conseillère Julie Guilbeault a déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Séance extraordinaire le 15 août 2019

Monsieur le maire Pierre Dolbec informe les concitoyens présents qu'une séance extraordinaire aura lieu le 15 août 2019 à 18 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AOÛT 2019

437-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de clore la séance d'août.
L'assemblée est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE